

Direction générale adjointe de la Solidarité  
sociale

Direction de la Maison de l'Autonomie

**ARRETE N° 14-2139**

**Fixant le prix de journée du Foyer  
d'Accueil Médicalisé Sainte  
Angèle.**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;
  - VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,
  - VU le Code de la santé publique ;
  - VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
  - VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
  - VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
  - VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - VU la délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2016 fixant pour 2017 le taux d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux,
  - VU la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif départemental de l'exercice 2017 ;
  - VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 27 octobre 2016 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

**ARRETE**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2017 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé Sainte Angèle situé Route de St Denis, 48700 Serverette, sont acceptées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 103,26 €	<b>Total des dépenses</b> <b>1 107 659,06 €</b>
<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	889 853,17 €	
<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	98 702,63 €	
<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	752 963,06 €	<b>Total des produits</b> <b>1 107 659,06 €</b>
<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	315 696,00 €	
<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables Reprise excédent 2015	0,00 € 39 000,00 €	

**Article 2** Le nombre de journées prévisionnelles pour l'hébergement permanent est fixé à **5 300 journées**.

**Article 3** Le prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé Sainte Angèle pour l'hébergement permanent est fixé à **134,93 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017**.

**Article 4** Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçu par les résidents sont intégralement reversés au groupe II « autres produits relatifs à l'exploitation », compte 758 sur le budget de l'établissement.

**Article 5** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** Monsieur le Directeur général des services du département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ACTE EXECUTOIRE

Mende le  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
La Directrice Générale Adjointe de la Solidarité  
sociale

Mende, le 29-06-2017

La Présidente du Conseil Départemental,

